

COM(2020) 424 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 juillet 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 juillet 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 7 AU BUDGET GÉNÉRAL 2020
Actualisation des recettes (ressources propres)

E 14408-7



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 6 juillet 2020
(OR. en)**

9370/20

FIN 447

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	6 juillet 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2020) 424 final
Objet:	PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 7 AU BUDGET GÉNÉRAL 2020 Actualisation des recettes (ressources propres)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2020) 424 final.

p.j.: COM(2020) 424 final



Bruxelles, le 6.7.2020
COM(2020) 424 final

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 7
AU BUDGET GÉNÉRAL 2020**

Actualisation des recettes (ressources propres)

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...] ¹, et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020, adopté le 27 novembre 2019 ²,
- le budget rectificatif n° 1/2020 ³, adopté le 17 avril 2020,
- le budget rectificatif n° 2/2020 ⁴, adopté le 17 avril 2020,
- le budget rectificatif n° 3/2020 ⁵, adopté le 17 juin 2020,
- le budget rectificatif n° 4/2020 ⁶, adopté le 17 juin 2020,
- le projet de budget rectificatif n° 5/2020 ⁷, adopté le 3 juin 2020,
- le projet de budget rectificatif n° 6/2020 ⁸, adopté le 3 juin 2020,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 7/2020 au budget 2020.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

¹ JO L 193 du 30.7.2018.

² JO L 57 du 27.2.2020.

³ JO L 126 du 21.4.2020.

⁴ JO L 126 du 21.4.2020.

⁵ JO L XXX du XX.X.2020.

⁶ JO L XXX du XX.X.2020.

⁷ COM(2020) 421 du 3.6.2020.

⁸ COM(2020) 423 du 3.6.2020.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. ACTUALISATION DES RECETTES	3
2.1 INCIDENCE GLOBALE DU PBR N° 7/2020 SUR LA REPARTITION, ENTRE ÉTATS MEMBRES, DE L'ENSEMBLE DES VERSEMENTS DE RESSOURCES PROPRES	3
2.2 REVISION DES PREVISIONS RELATIVES AUX RPT ET AUX ASSIETTES TVA ET RNB	5
2.3 CORRECTIONS BRITANNIQUES 2015, 2016, 2017, 2018 ET 2019	7
2.3.1 <i>INTRODUCTION</i>	7
2.3.2 <i>CALCUL DES CORRECTIONS</i>	8
2.3.3 <i>INSCRIPTION DANS LE PBR N° 7/2020 DE LA PREMIERE MISE A JOUR DE LA CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2019, DE LA DEUXIEME MISE A JOUR DE LA CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2018, DE LA TROISIEME MISE A JOUR DE LA CORRECTION BRITANNIQUE POUR 2017 ET DES MONTANTS DEFINITIFS DES CORRECTIONS BRITANNIQUES POUR 2016 ET 2015</i> 13	
2.4 DIFFERENCES DE CHANGE DANS LES RESSOURCES PROPRES	16
2.5 AMENDES ET ASTREINTES	17

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 7 pour l'exercice 2020 a pour objet, compte tenu de l'évolution récente de la situation, d'actualiser le volet des recettes du budget, à savoir:

- de réviser les prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (droits de douane) et aux assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB), et d'inscrire au budget les corrections britanniques correspondantes ainsi que leur financement, éléments qui ont tous une incidence sur la répartition des contributions au titre des ressources propres versées par les États membres au budget de l'UE;
- de mettre à jour d'autres recettes telles que les amendes et les différences de change.

2. ACTUALISATION DES RECETTES

2.1 Incidence globale du PBR n° 7/2020 sur la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres

À la suite de la 178^e réunion du comité consultatif des ressources propres (CCRP), qui s'est tenue par procédure écrite du 19 au 25 mai 2020, il est nécessaire de procéder à deux types d'ajustements au volet des recettes du budget:

- une actualisation des estimations en ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (RPT) ainsi que les ressources propres fondées sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le revenu national brut (RNB), afin de tenir compte de prévisions économiques plus récentes, et
- une actualisation de la correction britannique.

Ces ajustements sont présentés aux sections 2.2 et 2.3 ci-dessous.

En outre, les autres recettes sont mises à jour pour tenir compte des montants des amendes et astreintes définitivement encaissés jusqu'en juin 2020, ainsi que des différences de change négatives (voir les sections 2.5 et 2.4 ci-dessous).

L'incidence globale de l'ensemble des ajustements des recettes du présent PBR est présentée dans le tableau récapitulatif ci-dessous. Ce tableau indique également la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres tels qu'ils figurent dans le budget 2020, tels qu'ils ont été modifiés à la suite du projet de budget rectificatif n° 6 (PBR 6/2020)⁹, et enfin tels qu'ils sont inscrits dans le présent PBR.

⁹ COM(2020) 423 du 3.6.2020.

Répartition de l'ensemble des versements de ressources propres par État membre (en Mio EUR)

	Budget 2020	PBR 6/2020	PBR 7/2020
	(1)	(2)	(3)
BE	6 313,9	6 499,9	6 332,3
BG	641,7	665,6	659,8
CZ	2 135,7	2 218,8	2 290,7
DK	2 904,5	3 029,7	3 118,1
DE	31 032,1	32 448,8	32 955,7
EE	277,4	288,2	302,2
IE	2 599,7	2 706,9	2 652,8
EL	1 825,0	1 901,0	1 905,6
ES	12 649,7	13 149,6	12 577,5
FR	23 283,6	24 261,5	24 654,5
HR	515,6	536,8	531,2
IT	17 239,5	17 946,0	17 751,0
CY	216,0	224,5	226,6
LV	318,9	331,5	319,3
LT	512,4	531,0	525,5
LU	397,7	414,8	452,3
HU	1 429,0	1 484,4	1 498,4
MT	128,9	134,0	131,4
NL	8 025,0	8 344,8	8 249,6
AT	3 536,8	3 696,0	3 789,0
PL	5 450,1	5 656,5	5 782,5
PT	2 011,6	2 092,8	2 171,8
RO	2 057,1	2 144,4	2 240,4
SI	522,1	541,7	526,5
SK	926,7	965,2	937,7
FI	2 245,5	2 341,3	2 421,9
SE	3 903,6	4 091,9	4 313,3
UK	18 537,9	18 359,7	17 972,3
UE	151 637,8	157 007,3	157 289,9

2.2 Révision des prévisions relatives aux RPT et aux assiettes TVA et RNB

Conformément aux pratiques établies, la Commission propose de réviser le financement du budget sur la base de prévisions économiques plus récentes¹⁰, arrêtées avec les États membres dans le cadre de la procédure de prévision du CCRP.

Cette révision porte sur les prévisions relatives aux RPT à verser au budget en 2020, ainsi que sur les prévisions relatives aux assiettes TVA et RNB de 2020. Les prévisions figurant dans le budget 2020 ont été établies lors de la 175^e réunion du CCRP, qui s'est tenue le 24 mai 2019. La révision prévue dans le présent PBR tient compte des prévisions arrêtées lors de la 178^e réunion du CCRP, qui s'est tenue par procédure écrite du 19 au 25 mai 2020. L'utilisation de prévisions actualisées des ressources propres rend plus précise la détermination des prévisions de recettes et, partant, des versements demandés aux États membres en faveur du budget de l'UE pendant l'exercice budgétaire.

Les projections du CCRP concernant les assiettes TVA et RNB sont généralement déterminées sous forme de compromis entre les prévisions de la Commission et celles des États membres. Toutefois, cette année, les États membres ont accepté la proposition de la Commission aux termes de laquelle ses propres prévisions seront utilisées pour les assiettes TVA et RNB pour 2020 afin de garantir l'égalité de traitement entre les États membres. Les prévisions économiques de la Commission du printemps 2020 constituent une approche cohérente sur le plan horizontal, fondée sur un ensemble cohérent de données, de méthodes et d'hypothèses pour tous les États membres, ce qui semble particulièrement important dans cette situation exceptionnelle de pandémie de COVID-19.

La pandémie a radicalement modifié les perspectives de l'économie européenne. Les prévisions du printemps 2020 de la Commission tablent sur une contraction record de l'économie de l'UE de 7,5 % cette année, suivie d'un rebond de 6,1 % en 2021, ce qui ne suffira pas à compenser entièrement les pertes de cette année. À la fin de la période de prévision, l'économie de l'UE serait à un niveau de production inférieur d'environ 3 % à celui figurant dans les prévisions de l'automne 2019. La pandémie aura des répercussions sur toutes les composantes de la demande, à l'exception de la consommation et des investissements du secteur public, qui jouent un rôle stabilisateur. Le commerce international devrait subir un affaissement sans précédent et le rebond de l'an prochain devrait rester limité en raison des perturbations dans les chaînes de valeur mondiales.

La détérioration de la situation économique se reflète dans les prévisions relatives aux ressources propres pour 2020. En conséquence, par rapport aux prévisions arrêtées en mai 2019, les prévisions pour 2020 ont été révisées comme suit:

- le total des droits de douane nets pour 2020 est désormais estimé à 18 507,3 millions d'EUR (après déduction des 20 % de frais de perception), ce qui représente une diminution de 16,47 % par rapport aux prévisions figurant dans le budget 2020, qui étaient de 22 156,9 millions d'EUR. La Commission a comparé les résultats de la méthode traditionnelle appliquée par le CCRP pour les prévisions (sur la base des prévisions économiques de la Commission du printemps 2020) avec ceux de la méthode d'extrapolation fondée sur les dernières données disponibles en matière de perception des droits de douane (janvier – avril 2020). Comme les années précédentes, il a été convenu d'appliquer une approche prudente garantissant une bonne gestion budgétaire dans un contexte de forte incertitude économique et d'éventuelles perturbations dans la structure des échanges commerciaux. La méthode de prévision traditionnelle, qui tient compte des effets possibles de la pandémie sur le commerce, indique les recettes issues des RPT les plus faibles. Par conséquent, il a été convenu de l'appliquer pour la révision des prévisions relatives aux RPT de 2020;
- l'assiette TVA totale non écartée de l'UE pour 2020 est désormais estimée à 6 764 185,3 millions d'EUR, ce qui représente une diminution de 8,30 % par rapport aux prévisions de mai 2019, qui s'étaient établies à 7 376 556,2 millions d'EUR. L'assiette TVA¹¹ totale écartée de l'UE pour 2020 est estimée à

¹⁰ Commission européenne (2020), Prévisions économiques européennes du printemps 2020, *European Economy Institutional Paper 125*.

¹¹ Conformément à la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil, si l'assiette TVA d'un État membre dépasse 50 % de son RNB, elle est écartée à hauteur de ces 50 %. Pour le PBR n° 7/2020, six États membres verront leur assiette TVA écartée à 50 % du RNB, à savoir la Croatie, Chypre, le Luxembourg, Malte, la Pologne et le Portugal.

6 727 739,2 millions d'EUR, soit une baisse de 8,43 % par rapport aux prévisions de mai 2019, qui étaient de 7 347 133,9 millions d'EUR;

- l'assiette RNB totale de l'UE pour 2020 est estimée à 15 480 146,9 millions d'EUR, ce qui constitue une baisse de 8,88 % par rapport aux prévisions de mai 2019, qui s'établissaient à 16 988 025,0 millions d'EUR.

Les taux de change du 31 décembre 2019 ont été utilisés pour convertir en euros les prévisions des assiettes TVA et RNB libellées en monnaie nationale (pour les neuf États membres qui ne font pas partie de la zone euro). On évite ainsi des distorsions, puisque ces taux servent à convertir en monnaie nationale les paiements budgétisés de ressources propres exprimés en euros lorsque les montants sont prélevés (conformément aux dispositions de l'article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement n° 609/2014 du Conseil).

Les prévisions révisées des RPT, des assiettes TVA non écrêtées et des assiettes RNB pour 2020, telles qu'adoptées lors de la 178^e réunion du CCRP qui s'est tenue par procédure écrite du 19 au 25 mai 2020, sont exposées dans le tableau ci-après:

Prévisions révisées des RPT et des assiettes TVA et RNB pour 2020 (en Mio EUR)

	Droits de douane (80 %)	Assiettes TVA non écrêtées	Assiettes RNB	Assiettes TVA écrêtées¹²
BE	1 855,2	189 777,7	449 226,0	189 777,7
BG	77,0	27 165,8	56 874,4	27 165,8
CZ	257,6	92 345,4	201 610,8	92 345,4
DK	316,9	113 403,4	299 768,7	113 403,4
DE	3 682,9	1 379 190,9	3 354 899,6	1 379 190,9
EE	36,4	12 711,1	26 004,9	12 711,1
IE	239,8	91 612,0	244 502,7	91 612,0
EL	227,1	68 974,4	170 317,2	68 974,4
ES	1 145,6	525 701,4	1 139 453,3	525 701,4
FR	1 492,9	1 043 797,5	2 310 950,4	1 043 797,5
HR	29,5	33 212,2	49 035,0	24 517,5
IT	1 548,8	655 487,7	1 640 896,9	655 487,7
CY	25,0	15 360,0	19 667,9	9 834,0
LV	36,4	12 075,5	28 582,7	12 075,5
LT	90,5	18 210,5	43 691,8	18 210,5
LU	17,7	30 401,6	42 714,0	21 357,0
HU	164,9	57 027,0	133 530,3	57 027,0
MT	13,4	9 182,8	11 568,7	5 784,4
NL	2 461,7	309 010,0	752 515,8	309 010,0
AT	188,0	173 737,6	379 655,5	173 737,6
PL	734,9	254 114,4	497 588,8	248 794,4
PT	179,8	102 255,7	195 586,8	97 793,4
RO	164,9	81 445,0	210 407,0	81 445,0

¹² Les montants indiqués en grisé découlent des assiettes TVA écrêtées, comme expliqué à la note de bas de page 11 ci-dessus.

SI	71,0	21 884,8	45 058,8	21 884,8
SK	74,1	34 104,4	87 990,5	34 104,4
FI	136,7	101 842,5	228 223,7	101 842,5
SE	436,1	204 408,8	466 486,2	204 408,8
UK	2 802,5	1 105 745,2	2 393 338,5	1 105 745,2
EU-28	18 507,3	6 764 185,3	15 480 146,9	6 727 739,2

2.3 Corrections britanniques 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019

2.3.1 Introduction

La correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni (correction britannique) qu'il convient de budgétiser dans le présent PBR concerne les exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Les corrections britanniques pour 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 relèvent des dispositions de la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹³ et du document de travail qui l'accompagne, le *Mode de calcul de 2014*¹⁴. Conformément aux dispositions de cette décision, les «gains exceptionnels» nets du Royaume-Uni résultant de l'augmentation, à partir de 2001, du pourcentage de RPT retenu par les États membres à titre de compensation pour leurs frais de perception sont neutralisés, et les dépenses réparties sont ajustées du montant total des dépenses réparties dans les États membres qui ont adhéré à l'UE après le 30 avril 2004, sauf pour les paiements agricoles directs et les dépenses liées au marché ainsi que la partie des dépenses de développement rural provenant de la section «Garantie» du FEOGA.

En outre, la part de l'Autriche, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède dans le financement de la correction britannique est ramenée à un quart par rapport à leur part normale. Cette réduction est financée par les autres États membres, à l'exclusion du Royaume-Uni.

Dans le présent PBR sont introduits le calcul et le financement de la *première mise à jour* de la correction britannique *pour 2019*, de la *deuxième mise à jour* de la correction britannique *pour 2018*, de la *troisième mise à jour* de la correction britannique *pour 2017* et des *montants définitifs* des corrections britanniques *pour 2015 et pour 2016*.

La différence entre le *montant définitif des corrections britanniques pour 2015 et 2016* et les montants budgétés précédemment (*première mise à jour* de la correction britannique *pour 2015* dans le BR n° 5/2016 et *première mise à jour* de la correction britannique *pour 2016* dans le BR n° 6/2017) est inscrite au chapitre 35 (Résultat du calcul définitif du financement de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni) du présent PBR.

La différence entre la *troisième mise à jour* de la correction britannique *pour 2017* et le montant budgété précédemment (la *première mise à jour* dans le BR n° 6/2018) et la différence entre la *deuxième mise à jour* de la correction britannique *pour 2018* et le montant budgété précédemment (le *montant provisoire* figurant dans le budget 2019) sont inscrites au chapitre 36 du présent PBR.

Le *montant de la première mise à jour de la correction britannique pour 2019* est inscrit au chapitre 15 (Correction des déséquilibres budgétaires) du présent PBR, remplaçant le *montant provisoire* budgété précédemment.

¹³ JO L 168 du 7.6.2014, p. 105.

¹⁴ Document de travail de la Commission du 14 mai 2014 concernant le mode de calcul, le financement, le versement et la budgétisation de la correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni («la correction») conformément aux articles 4 et 5 de la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

2.3.2 Calcul des corrections

La mise à jour des corrections pour 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 résulte essentiellement de la mise à jour des assiettes TVA et RNB communiquées par les États membres à l'automne 2019. La mise à jour de la correction pour 2018 et 2019 tient également compte des dépenses réparties de 2018 et 2019.

Le tableau ci-après résume les mises à jour des corrections de la période 2015-2019 incluses dans le présent projet de budget rectificatif.

PBR 7/2020		
(1)	6 056 341 847	1 ^{re} mise à jour correction britannique 2015 - BR 5/2016
(2)	6 126 699 989	Correction britannique 2015 DÉFINITIVE BUDGÉTISÉE (PBR 7/2020)
(3) = (2) - (1)	+ 70 358 142	budgetisé au chapitre 35
(4)	4 932 590 878	1 ^{re} mise à jour correction britannique 2016 - BR 6/2017
(5)	5 061 658 216	Correction britannique 2016 DÉFINITIVE BUDGÉTISÉE (PBR 7/2020)
(6) = (5) - (4)	+ 129 067 338	budgetisé au chapitre 35
(7)	4 933 937 643	1 ^{re} mise à jour correction britannique 2017 - BR 6/2018
(8)	5 158 358 098	3 ^e mise à jour correction britannique 2017 BUDGÉTISÉE (PBR 7/2020)
(9) = (8) - (7)	+ 224 420 455	budgetisé au chapitre 36
(10)	5 023 528 676	Correction britannique 2018 provisoire - B 2019
(11)	5 516 634 839	2 ^e mise à jour correction britannique 2018 BUDGÉTISÉE (PBR 7/2020)
(12) = (11) - (10)	+ 493 106 163	budgetisé au chapitre 36
(13)	5 254 368 981	Correction britannique 2019 provisoire - B 2020
(14)	5 170 332 675	1 ^{re} mise à jour correction britannique 2019 BUDGÉTISÉE (PBR 7/2020)
(15) = (14) - (13)	- 84 036 306	budgetisé au chapitre 15
(16) = (3) + (6) + (9) + (12) + (14)	6 087 284 773	total budgetisé aux chapitres 15, 35 et 36
(17) = (16) - (13)	+ 832 915 792	Différence (pour information)

2.3.2.1 Correction britannique 2019

Le tableau ci-après résume les différences entre le *montant provisoire* de la correction britannique pour 2019 figurant dans le budget 2020 et la *première mise à jour* de la correction pour 2019 à inscrire dans le présent PBR.

Correction britannique 2019		Correction britannique 2019	Correction britannique 2019	Différence
		MONTANT PROVISOIRE Budget 2020	1^{re} MISE À JOUR PBR 7/2020	
		(1)	(2)	(2)-(1)
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	16,3037 %	16,0617 %	- 0,2420 %
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,3015 %	7,6186 %	+ 0,3171 %
(3)	= (1) - (2)	9,0022 %	8,4431 %	- 0,5591 %
(4)	Total des dépenses réparties	130 008 765 143	133 761 974 693	+ 3 753 209 550
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	30 694 725 929	33 495 190 550	+ 2 800 464 621

Correction britannique 2019		Correction britannique 2019 MONTANT PROVISOIRE Budget 2020	Correction britannique 2019 1^{re} MISE À JOUR PBR 7/2020	Différence
(5a)	Dépenses de préadhésion	0	0	0
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	30 694 725 929	33 495 190 550	+ 2 800 464 621
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	99 314 039 214	100 266 784 143	+ 952 744 929
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	5 900 699 546	5 587 332 443	- 313 367 103
(8)	Avantage du Royaume-Uni	690 825 371	459 372 003	- 231 453 368
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	5 209 874 175	5 127 960 440	- 81 913 735
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	- 44 494 806	- 42 372 235	+ 2 122 571
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	5 254 368 981	5 170 332 675	- 84 036 306

La *première mise à jour* de la correction britannique pour 2019 est inférieure d'environ 84 millions d'EUR au *montant provisoire* de la correction britannique pour 2019 inscrite dans le budget 2020 en raison des mises à jour des assiettes TVA et RNB telles que convenues par les États membres lors de la procédure écrite de prévision du CCRP (mai 2020) et de la mise à jour des dépenses réparties pour 2019 (le montant provisoire comprenait l'estimation des dépenses réparties).

2.3.2.2 Correction britannique 2018

Le tableau ci-après résume les différences entre le *montant provisoire* de la correction britannique pour 2018 figurant dans le budget 2019 et la *deuxième mise à jour* de la correction pour 2018 à inscrire dans le présent PBR.

Correction britannique 2018		Correction britannique 2018 MONTANT PROVISOIRE Budget 2019	Correction britannique 2018 2^e MISE À JOUR PBR 7/2020	Différence
		(1)	(2)	(2)-(1)
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	16,1945 %	16,0805 %	- 0,1141 %
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,3577 %	6,7158 %	- 0,6419 %
(3)	= (1) - (2)	8,8368 %	9,3646 %	+ 0,5278 %
(4)	Total des dépenses réparties	127 599 039 596	129 720 353 887	+ 2 121 314 291
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	27 076 886 462	31 051 543 542	+ 3 974 657 080

Correction britannique 2018	Correction britannique 2018 MONTANT PROVISOIRE Budget 2019	Correction britannique 2018 2^e MISE À JOUR PBR 7/2020	<i>Différence</i>
(5a) Dépenses de préadhésion	0	0	0
(5b) Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	27 076 886 462	31 051 543 542	+ 3 974 657 080
(6) Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	100 522 153 134	98 668 810 345	- 1 853 342 788
(7) Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	5 862 761 188	6 098 379 860	+ 235 618 672
(8) Avantage du Royaume-Uni	854 326 562	620 706 683	- 233 619 879
(9) Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	5 008 434 626	5 477 673 177	+ 469 238 550
(10) Gains exceptionnels provenant des RPT	- 15 094 049	- 38 961 662	- 23 867 613
(11) Correction britannique = (9) - (10)	5 023 528 676	5 516 634 839	+ 493 106 163

La *deuxième mise à jour* de la correction britannique pour 2018 est supérieure de 493 millions d'EUR au *montant provisoire* de la correction britannique pour 2018 inscrite dans le budget 2019 en raison des mises à jour des assiettes TVA et RNB communiquées par les États membres à l'automne 2019 et de la mise à jour des dépenses réparties pour 2018 (le montant provisoire comprenait l'estimation des dépenses réparties).

3.3.2.3 Correction britannique 2017

Le tableau ci-après résume les différences entre la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2017 figurant dans le BR n° 6/2018 et la *troisième mise à jour* de la correction pour 2017 à inscrire dans le présent PBR.

Correction britannique 2017		Correction britannique 2017 1 ^{re} MISE À JOUR BR 6/2018	Correction britannique 2017 3 ^e MISE À JOUR PBR 7/2020	Différence
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	16,2266 %	15,9063 %	- 0,3203 %
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,0114 %	6,9862 %	- 0,0252 %
(3)	= (1) - (2)	9,2152 %	8,9201 %	- 0,2951 %
(4)	Total des dépenses réparties	110 827 970 366	110 891 011 881	+ 63 041 515
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	20 962 713 989	20 917 337 083	- 45 376 906
(5a)	Dépenses de préadhésion	0	0	0
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	20 962 713 989	20 917 337 083	- 45 376 906
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	89 865 256 377	89 973 674 798	+ 108 418 421
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	5 465 655 078	5 297 002 140	- 168 652 938
(8)	Avantage du Royaume-Uni	548 929 008	147 663 777	- 401 265 231
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	4 916 726 069	5 149 338 362	+ 232 612 293
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	- 17 211 574	- 9 019 736	+ 8 191 838
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	4 933 937 643	5 158 358 098	+ 224 420 455

La *troisième mise à jour* de la correction britannique pour 2017 est supérieure de quelque 224 millions d'EUR à la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2017 figurant dans le BR n° 6/2018, en raison des mises à jour des assiettes TVA et RNB communiquées par les États membres à l'automne 2019.

2.3.2.4 Correction britannique 2016

Le tableau ci-après résume les différences entre la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2016 figurant dans le budget rectificatif n° 6/2017 et le *montant définitif* de la correction pour 2016 à inscrire dans le présent PBR.

Correction britannique 2016		Correction britannique 2016 1 ^{re} MISE À JOUR BR 6/2017	Correction britannique 2016 MONTANT DÉFINITIF PBR 7/2020	Différence
		(1)	(2)	(2)-(1)
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	17,5900 %	17,3576 %	- 0,2324 %

Correction britannique 2016		Correction britannique 2016 1^{re} MISE À JOUR BR 6/2017	Correction britannique 2016 MONTANT DÉFINITIF PBR 7/2020	Différence
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,6814 %	7,6922 %	+ 0,0108 %
(3)	= (1) - (2)	9,9086 %	9,6654 %	- 0,2431 %
(4)	Total des dépenses réparties	117 477 286 403	117 460 512 555	- 16 773 848
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	25 506 896 869	25 403 051 464	- 103 845 405
(5a)	Dépenses de préadhésion	0	0	0
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	25 506 896 869	25 403 051 464	- 103 845 405
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	91 970 389 534	92 057 461 091	+ 87 071 558
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	6 014 542 348	5 872 505 812	- 142 036 536
(8)	Avantage du Royaume-Uni	1 128 635 343	851 694 541	- 276 940 802
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	4 885 907 005	5 020 811 271	+ 134 904 266
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	- 46 683 873	- 40 846 944	+ 5 836 929
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	4 932 590 878	5 061 658 216	+ 129 067 338

Le *montant définitif* de la correction britannique pour 2016 est supérieur de quelque 129 millions d'EUR à la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2016 figurant dans le BR n° 6/2017, essentiellement en raison des mises à jour des assiettes TVA et RNB communiquées par les États membres à l'automne 2019.

2.3.2.5 Correction britannique 2015

Le tableau ci-après résume les différences entre la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2015 figurant dans le budget rectificatif n° 5/2016 et le *montant définitif* de la correction pour 2015 à inscrire dans le présent PBR.

Correction britannique 2015		Correction britannique 2015 1^{re} MISE À JOUR BR 5/2016	Correction britannique 2015 MONTANT DÉFINITIF PBR 7/2020	Différence
		(1)	(2)	(2)-(1)
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée	19,2145 %	19,1419 %	-0,0726 %
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement	7,5910 %	7,5894 %	-0,0016 %
(3)	= (1) - (2)	11,6235 %	11,5525 %	-0,0710 %
(4)	Total des dépenses réparties	129 194 773 448	129 135 893 336	- 58 880 112

Correction britannique 2015		Correction britannique 2015 1^{re} MISE À JOUR BR 5/2016	Correction britannique 2015 MONTANT DÉFINITIF PBR 7/2020	Différence
(5)	Dépenses liées à l'élargissement = (5a) + (5b)	31 733 179 803	31 639 878 296	- 93 301 507
(5a)	Dépenses de préadhésion	0	0	0
(5b)	Dépenses liées à l'article 4, paragraphe 1, point g)	31 733 179 803	31 639 878 296	- 93 301 507
(6)	Total des dépenses réparties, ajusté des dépenses liées à l'élargissement = (4) - (5)	97 461 593 645	97 496 015 040	+ 34 421 395
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) x (6) x 0,66	7 476 753 663	7 433 724 758	- 43 028 905
(8)	Avantage du Royaume-Uni	1 496 521 393	1 381 345 015	- 115 176 378
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7) - (8)	5 980 232 270	6 052 379 743	+ 72 147 473
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	-76 109 576	-74 320 246	+ 1 789 330
(11)	Correction britannique = (9) - (10)	6 056 341 847	6 126 699 989	+70 358 142

Le *montant définitif* de la correction britannique pour 2015 est supérieur de quelque 70 millions d'EUR à la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2015 figurant dans le BR n° 5/2016, essentiellement en raison des mises à jour des assiettes TVA et RNB communiquées par les États membres à l'automne 2018.

2.3.3 *Inscription dans le PBR n° 7/2020 de la première mise à jour de la correction britannique pour 2019, de la deuxième mise à jour de la correction britannique pour 2018, de la troisième mise à jour de la correction britannique pour 2017 et des montants définitifs des corrections britanniques pour 2016 et 2015*

2.3.3.1 Correction britannique pour 2015 (chapitre 35)

Le montant de la correction britannique à budgétiser au chapitre 35 du présent PBR est constitué par la différence entre le *montant définitif* de la correction britannique pour 2015 (soit 6 126 699 989 EUR) et la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2015 (soit un montant de 6 056 341 847 EUR inscrit dans le BR n° 5/2016), qui s'élève à 70 358 142 EUR.

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2015 révisées telles qu'elles étaient connues à la fin de 2018. La budgétisation de ce montant au chapitre 35 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2015 — chapitre 35			
BE	1 267 154	LU	866 089
BG	3 148 896	HU	2 764 651
CZ	4 903 895	MT	310 080
DK	6 556 672	NL	-260 138
DE	4 385 985	AT	1 362 429
EE	303 635	PL	-9 542 201

Correction britannique pour 2015 — chapitre 35			
IE	20 284 145	PT	476 355
EL	504 408	RO	1 609 226
ES	1 272 857	SI	123 083
FR	5 838 257	SK	1 555 233
HR	1 207 446	FI	4 733 265
IT	19 287 491	SE	-2 400 255
CY	627 536		
LV	-619 579	UK	- 70 358 142
LT	-208 473	Total	0

2.3.3.2 Correction britannique pour 2016 (chapitre 35)

Le montant de la correction britannique à budgétiser au chapitre 35 du présent PBR est constitué par la différence entre le *montant définitif* de la correction britannique pour 2016 (soit 5 061 658 216 EUR) et la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2016 (soit un montant de 4 932 590 878 EUR inscrit dans le BR n° 6/2017), qui s'élève à 129 067 338 EUR.

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2016 révisées telles qu'elles étaient connues à la fin de 2019. La budgétisation de ce montant au chapitre 35 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2016 — chapitre 35			
BE	12 381 389	LU	-272 563
BG	1 683 717	HU	2 362 157
CZ	6 602 363	MT	310 901
DK	3 769 035	NL	3 455 636
DE	5 007 499	AT	855 227
EE	892 527	PL	15 053 623
IE	3 060 816	PT	2 825 093
EL	-239 791	RO	5 438 400
ES	4 704 411	SI	821 604
FR	26 115 146	SK	454 399
HR	1 550 836	FI	3 348 353
IT	26 775 334	SE	128 390
CY	893 340		
LV	185 011	UK	- 129 067 338
LT	904 487	Total	0

2.3.3.3 Correction britannique pour 2017 (chapitre 36)

Le montant de la correction britannique à budgétiser au chapitre 36 du présent PBR est constitué par la différence entre la *troisième mise à jour* de la correction britannique pour 2017 (soit 5 158 358 098 EUR) et la *première mise à jour* de la correction britannique pour 2017 (soit un montant de 4 933 937 643 EUR inscrit dans le BR n° 6/2018), qui s'élève à 224 420 455 EUR.

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2017 révisées telles qu'elles étaient connues à la fin de 2019. La budgétisation de ce montant au chapitre 36 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2017 — chapitre 36			
BE	15 856 715	LU	374 066
BG	3 231 445	HU	3 692 230
CZ	3 814 138	MT	265 690
DK	10 232 027	NL	4 759 697
DE	12 286 393	AT	1 361 203
EE	1 271 298	PL	5 297 081
IE	5 263 528	PT	6 203 836
EL	4 209 140	RO	5 382 461
ES	23 937 729	SI	765 633
FR	58 977 709	SK	1 500 046
HR	1 777 843	FI	5 572 775
IT	45 010 069	SE	257 162
CY	752 318		
LV	741 095	UK	- 224 420 455
LT	1 627 128	Total	0

2.3.3.4 Correction britannique pour 2018 (chapitre 36)

Le montant de la correction britannique à budgétiser au chapitre 36 du présent PBR est constitué par la différence entre la *deuxième mise à jour* de la correction britannique pour 2018 (soit 5 516 634 839 EUR) et le *montant provisoire* de la correction britannique pour 2018 (soit un montant de 5 023 528 676 EUR inscrit dans le budget 2019), qui s'élève à 493 106 163 EUR.

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2018 révisées telles qu'elles étaient connues à la fin de 2019. La budgétisation de ce montant au chapitre 36 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2018 — chapitre 36			
BE	27 909 738	LU	3 459 527
BG	5 747 148	HU	9 060 360
CZ	12 780 811	MT	599 078
DK	17 414 841	NL	7 666 480
DE	26 899 549	AT	3 225 174
EE	2 324 061	PL	25 585 020
IE	13 878 796	PT	12 696 708
EL	7 355 826	RO	15 373 126

ES	58 628 464	SI	1 888 602
FR	132 102 159	SK	3 559 433
HR	3 326 099	FI	9 899 420
IT	80 506 049	SE	4 981 835
CY	1 290 517		
LV	1 428 955	UK	-493 106 163
LT	3 518 387	Total	0

2.3.3.5 Correction britannique pour 2019 (chapitre 15)

La *première mise à jour* de la correction britannique pour 2019, qui équivaut à 5 170 332 675 EUR, est inférieure de 84 036 306 EUR au montant inscrit dans le budget 2020 (5 254 368 981 EUR).

Ce montant doit être financé en fonction des assiettes RNB 2019 révisées du présent PBR. La budgétisation de ce montant au chapitre 15 est récapitulée ci-dessous:

Correction britannique pour 2019 – chapitre 15			
BE	2 885 434	LU	1 141 987
BG	- 44 283	HU	724 119
CZ	1 799 173	MT	- 370 341
DK	555 892	NL	- 1 400 008
DE	- 4 066 249	AT	- 186 616
EE	108 141	PL	2 696 724
IE	- 6 718 497	PT	1 067 249
EL	- 6 475 934	RO	1 113 696
ES	- 31 341 060	SI	- 945 822
FR	- 14 103 043	SK	- 2 281 186
HR	- 965 383	FI	- 330 789
IT	- 26 667 365	SE	1 489 533
CY	- 305 489	UK	84 036 306
LV	- 956 379		
LT	- 459 810	Total	0

2.4 Différences de change dans les ressources propres

Le budget de l'UE est établi en euro, tandis que les contributions des États membres sont déterminées en monnaie nationale. Les contributions annuelles des États membres sont versées en 12 tranches mensuelles («douzièmes»). Chaque tranche versée dans une monnaie autre que l'euro est comptabilisée selon les taux de change mensuels du mois au cours duquel le paiement est effectué.

Pour les États membres ne faisant pas partie de la zone euro, le budget de l'UE est converti en monnaies nationales au taux de change du dernier jour de cotation de l'année civile précédant l'exercice budgétaire¹⁵. Ainsi, pour 2020, c'est le taux de change du 31 décembre 2019 qui est utilisé pour convertir le budget de l'UE en monnaies autres que l'euro.

¹⁵ Voir l'article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement n° 609/2014 relatif à la mise à disposition.

Par conséquent, toute différence entre les taux de change utilisés pour le calcul du «douzième» mensuel en monnaies nationales et les taux comptables applicables au cours du mois du paiement du «douzième» entraîne inévitablement des écarts entre les montants des ressources propres en euro prévus dans le budget et le montant effectivement encaissé.

Il se peut que les fluctuations mensuelles des taux de change s'annulent au cours d'un exercice budgétaire. Toutefois, en 2020, de janvier à juin, on a enregistré un total négatif de 400,6 millions d'EUR de différences de change pour les ressources propres. Cet écart, qui peut fort bien se creuser, suscite un risque de déficit budgétaire en fin d'exercice. En conséquence, afin de corriger ces différences et de compenser la baisse du montant des ressources propres encaissées qui en résulte, il est proposé de créer une nouvelle ligne budgétaire au titre 3, Article 390 — Ajustement lié aux différences de change pour les ressources propres, afin d'y inscrire les différences de change survenues jusqu'en juin.

EUR

Ligne de recettes	Intitulé	Montant
3 9 0	Ajustement lié aux différences de change pour les ressources propres	-400 600 000
Total		-400 600 000

La Commission continuera à suivre l'évolution de ces différences et proposera, le cas échéant, de nouvelles modifications budgétaires à l'autorité budgétaire pour mettre à jour ce chiffre dans un projet de budget rectificatif à l'automne.

2.5 Amendes et astreintes

Compte tenu des montants qui ont été encaissés, il est proposé d'augmenter de 118 millions d'EUR les prévisions initiales inscrites dans le budget 2020 (100 millions d'EUR), ce qui réduira d'autant les contributions des États membres versées au budget de l'UE au titre des ressources propres.

Le détail par ligne est présenté dans le tableau ci-dessous.

EUR

Ligne de recettes	Intitulé	Montant
7 1 0	Amendes, astreintes et sanctions liées à la mise en œuvre des règles de concurrence	85 000 000
7 1 1	Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité	33 000 000
Total		118 000 000